



CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LE PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Avenant n°1

ENTRE,

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN dont le siège social est
situé 68 rue de l'église à Carbonne représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président,

ET

LA COMMUNE DE BAX représentée par son Maire BEDEL Philippe, dûment habilité par la
délibération n° 2019-22 en date du 25/09/2019 à signer la présente convention, ci-après
dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus
l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants
faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000
habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une
communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service
d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014
précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes
d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local
d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de
droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable
et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des
demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;



PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOË

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 25/09/2019 ;

Considérant qu'après 3,5 années d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter un ajustement à la convention initiale et que la teneur de ce dernier est définie dans l'article suivant :

Article 11 – Dispositions financières

Il est modifié à l'article 11 la phrase relative au coût de la prestation :

A partir de l'année 2019 le coût de l'acte pondéré est fixé à : 153 € pour les communes situées dans le périmètre du Pays Sud Toulousain et à 183,6€ pour les situées hors de celui-ci.

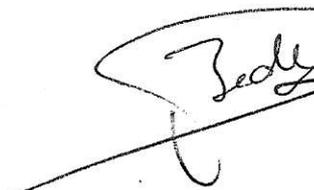
Fait le 26 septembre 2019

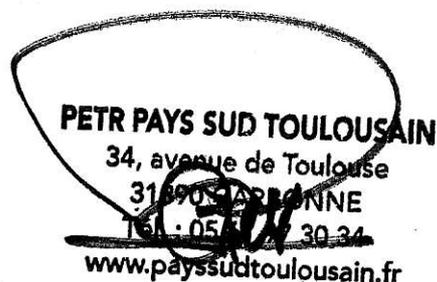
Le Maire de la commune de BAX

Le Président du PETR

Philippe BEDEL

Gérard ROUJAS





PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOË